



GROUPE DE LUTTE

CONTRE LES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES (GLVIF)
DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE ST POL SUR
TERNOISE

MESURES ET INITIATIVES POUR AIDER LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Le confinement n'autorise pas :

- à dévaloriser
- à insulter
- à taper
- à imposer un rapport sexuel

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**

**DONNEZ L'ALERTE
LE 17**



Si vous êtes victime de violence que vous soyez **ADULTE** ou **ENFANT** ne subissez pas ces actes :
En cas d'urgence, appelez le **17**, vous pouvez également joindre le GLVIF au **03.21.03.12.17**

Vous pouvez signaler les faits au **3919**

Quelles autres mesures peuvent m'aider si je suis victime de violences conjugales?

1- Des alertes possibles dans les pharmacies en donnant le code « **MASQUE 19** ». Il saura vous conseiller.

2- **Des alertes en ligne** : s'il est difficile de joindre des plateformes d'appels quand on est confiné avec son compagnon/sa compagne, il est possible de donner l'alerte plus discrètement. La plateforme gouvernementale Arrêtons les violences permet ainsi de dialoguer avec les forces de l'ordre de manière anonyme. Il est également possible de déclencher l'alerte via l'application gratuite App-Elles. La fonction « alerte » permet d'envoyer un message d'appel à l'aide à trois contacts préalablement choisis sous forme de SMS, accompagné de sa position GPS et d'une photo prise automatiquement par le téléphone.

3- **Des invitations à quitter le domicile** : Les personnes victimes de violences domestiques sont invitées à prétexter une sortie, pour réaliser des courses par exemple, afin de pouvoir donner l'alerte et quitter le domicile familiale. Car malgré le confinement, il est possible pour les victimes d'être hébergées dans une structure d'urgence.

Les procédures liées aux violences intra-familiales continuent d'être traitées même en période de confinement. Des mesures de protection immédiates peuvent être prises par le juge pénal. A votre demande, et en cas de risque de nouvelles violences, l'éviction de l'auteur des violences peut-être prononcée pour vous permettre de rester dans le domicile conjugal.

4- **Des lignes d'écoute et d'urgence maintenues** : les services de gendarmerie (**17** ou **112**), les pompiers (**18** ou **112**) ainsi que le Samu (**15**) restent mobilisés en permanence pour répondre aux urgences. Le numéro d'écoute national du **3919** reste opérationnel et disponible du lundi au samedi de 9 heures à 19 heures. Le N° **115** est également disponible pour demander une mise à l'abri.

5- **Des renseignements en ligne** : retrouvez toutes les informations utiles sur : <http://stop-violences-femmes.gouv.fr>



GROUPE DE LUTTE

CONTRE LES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES (GLVIF)
DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE ST POL SUR
TERNOISE

MESURES ET INITIATIVES POUR AIDER LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Le confinement n'autorise pas :

- à dévaloriser
- à insulter
- à taper
- à imposer un rapport sexuel

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**

**DONNEZ L'ALERTE
LE 17**



Si vous êtes victime de violence que vous soyez **ADULTE** ou **ENFANT** ne subissez pas ces actes :
En cas d'urgence, appelez le **17**, vous pouvez également joindre le GLVIF au **03.21.03.12.17**

Vous pouvez signaler les faits au **3919**

Quelles autres mesures peuvent m'aider si je suis victime de violences conjugales?

1- Des alertes possibles dans les pharmacies en donnant le code « **MASQUE 19** ». Il saura vous conseiller.

2- **Des alertes en ligne** : s'il est difficile de joindre des plateformes d'appels quand on est confiné avec son compagnon/sa compagne, il est possible de donner l'alerte plus discrètement. La plateforme gouvernementale Arrêtons les violences permet ainsi de dialoguer avec les forces de l'ordre de manière anonyme. Il est également possible de déclencher l'alerte via l'application gratuite App-Elles. La fonction « alerte » permet d'envoyer un message d'appel à l'aide à trois contacts préalablement choisis sous forme de SMS, accompagné de sa position GPS et d'une photo prise automatiquement par le téléphone.

3- **Des invitations à quitter le domicile** : Les personnes victimes de violences domestiques sont invitées à prétexter une sortie, pour réaliser des courses par exemple, afin de pouvoir donner l'alerte et quitter le domicile familiale. Car malgré le confinement, il est possible pour les victimes d'être hébergées dans une structure d'urgence.

Les procédures liées aux violences intra-familiales continuent d'être traitées même en période de confinement. Des mesures de protection immédiates peuvent être prises par le juge pénal. A votre demande, et en cas de risque de nouvelles violences, l'éviction de l'auteur des violences peut-être prononcée pour vous permettre de rester dans le domicile conjugal.

4- **Des lignes d'écoute et d'urgence maintenues** : les services de gendarmerie (**17** ou **112**), les pompiers (**18** ou **112**) ainsi que le Samu (**15**) restent mobilisés en permanence pour répondre aux urgences. Le numéro d'écoute national du **3919** reste opérationnel et disponible du lundi au samedi de 9 heures à 19 heures. Le N° **115** est également disponible pour demander une mise à l'abri.

5- **Des renseignements en ligne** : retrouvez toutes les informations utiles sur : <http://stop-violences-femmes.gouv.fr>